

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2019

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**SEJOURS D'HIVER
2020 : FIXATION DE
LA PARTICIPATION
FAMILIALE, AU
QUOTIENT FAMILIAL
ET EN FONCTION
D'UN TAUX
D'EFFORT.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (à partir de 19h40).

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Sandie VESVRE, Farida FEKAR par Malika DJERBOUA, Valérie LEBAS par Patrick CARROUËR, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Madeline DA SILVA, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (jusqu'à 19h40).

ABSENT : Mathieu AGOSTINI

SECRETAIRE : Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D149-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

OBJET : SEJOURS D'HIVER 2020 : FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE, AU QUOTIENT FAMILIAL ET EN FONCTION D'UN TAUX D'EFFORT.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 12 novembre 2002 appliquant un tarif spécifique aux ayants droit de certaines catégories d'usagers,

VU la délibération du 26 juin 2003 entérinant le principe d'une tarification municipale pour les prestations de services scolaires fondée sur un quotient familial en fonction d'un taux d'effort,

VU la délibération du 16 juin 2004 reconduisant le principe du taux d'effort,

CONSIDERANT la volonté d'adopter cette démarche pour fixer la participation familiale au titre des séjours d'hiver 2020,

CONSIDERANT qu'en application de celle-ci, il convient de fixer des prix plancher et plafond,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : ADOPTE, pour la fixation de la participation familiale aux séjours d'hiver 2020, le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources disponibles par personne selon les grilles ci-dessous :

Quotient Familial	Taux d'effort
Quotient égal ou supérieur à 0 et inférieur à 300	40 %
Quotient égal ou supérieur à 300 et inférieur à 400	55 %
Quotient égal ou supérieur à 400 et inférieur à 550	60 %
Quotient égal ou supérieur à 550 et inférieur à 700	65 %
Quotient égal ou supérieur à 700	70 %

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs des séjours d'hiver à **Villard** pour les enfants de 6 à 12 ans
 prix plancher : 289,20 € (deux cent quatre-vingt-neuf euros et vingt centimes)
 prix plafond : 771,20 € (sept cent soixante-et-onze euros et vingt centimes)
 tarif pour les enfants non-lilasiens : 964,00 € (neuf cent soixante-quatre euros)

ARTICLE 3 : FIXE les tarifs des séjours d'hiver à **Saint-Michel de Chaillol** pour les adolescents de 13 à 17 ans
 prix plancher 255,00 € (deux cent cinquante-cinq euros)
 prix plafond : 680,00 € (six cent quatre-vingt euros)
 tarif pour les enfants non-lilasiens : 850,00 € (huit cent cinquante euros)

ARTICLE 4 : APPLIQUE la tarification au taux d'effort aux ayants droits des usagers qui contribuent aux charges publiques de la Commune des Lilas, tels que les commerçants et les personnes imposées au foncier bâti et non-bâti.

ARTICLE 5 : APPLIQUE la tarification plafond Lilasienne aux ayants droits des employés communaux et enseignants pour leur contribution au bon fonctionnement du service public local.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20191219-D149-19-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

23 DEC. 2019

Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre 0

Abstentions 0

NPPV 0

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D149-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019